



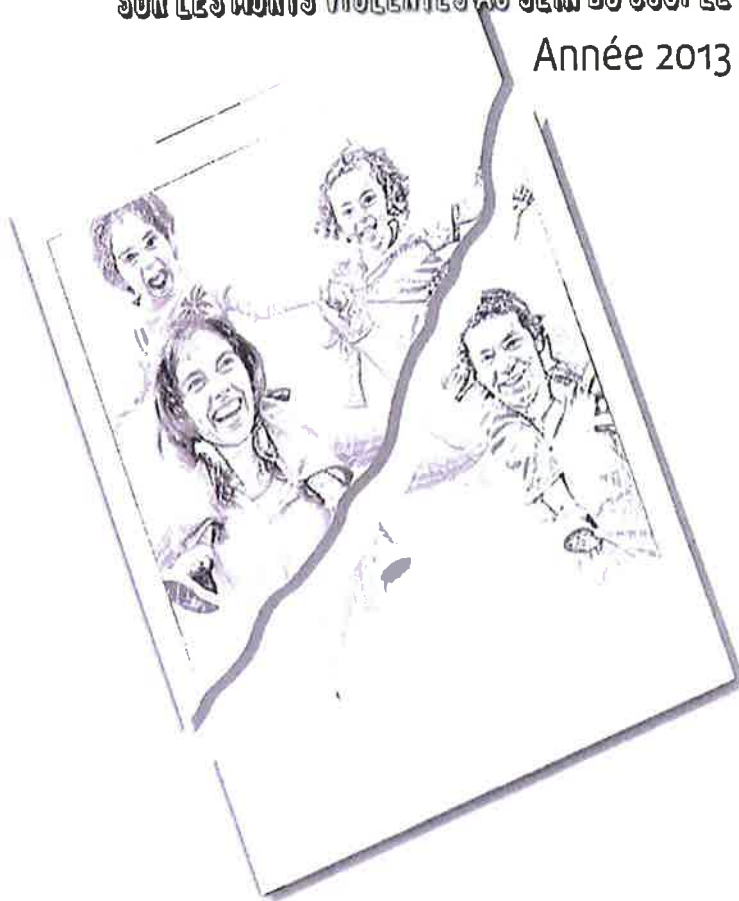
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ETUDE NATIONALE SUR LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Année 2013



SOMMAIRE

Introduction

Synthèse de l'étude menée sur les morts violentes constatées au sein du couple au cours de l'année 2013.....p.03

I - La méthodologiep.04

II - Les principaux résultatsp.04

III - L'étude spécifique des faits.....p.05

3.1. Les faits commis dans le cadre du couple.....p.05

3.1.1. Les qualifications pénales.....p.05

3.1.2. La situation matrimoniale.....p.06

3.1.3. Le mode opératoire.....p.07

3.1.4. Le contexte des décès.....p.08

➤ Les principaux mobiles.....p.08

➤ Le contexte en fonction du sexe de l'auteur.....p.08

➤ Les violences antérieures dans le couple.....p.09

➤ Le contexte lié à l'âge et/ou la maladie.....p.10

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants.....p.10

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques.....p.11

3.1.5. La répartition journalière des faits.....p.11

3.1.6. La répartition mensuelle des faitsp.12

3.1.7. La répartition géographique.....p.12

➤ Par lieux de commission des faits.....p.12

➤ Par départements.....p.13

3.1.8. Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants.....p.15

➤ Par départements.....p.15

➤ Par régions et collectivités d'outre-mer.....p.18

3.1.9. La nationalité des auteurs et des victimes.....p.19

3.1.10. Les catégories socioprofessionnelles.....p.19

3.1.11. L'âge des auteurs et des victimes.....p.20

3.1.12. Le suicide des auteurs.....p.21

3.2. Les faits commis dans le contexte intrafamilial.....p.22

3.2.1. Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple.....p.22

➤ Les décès d'enfants entrant dans le cadre des décès au sein du couple.....p.22

➤ Les enfants mineurs témoins.....p.22

➤ Les enfants mineurs orphelins.....p.22

3.2.2. Les autres membres de la famille et les proches.....p.23

IV – Les autres homicides en lien avec le couple.....p.23

V - Les cas anciens résolus en 2013.....p.23

Conclusion.....p.24

Annexes

Annexe 1 : exemples de faits constatés en 2013.....p.25

Annexe 2 : cartographie.....p.26

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2013

En France, au cours de l'année 2013, **146 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories).

De l'étude, il ressort :

**En France, tous les deux jours et demi,
un homicide est commis au sein du couple.**

121 femmes sont décédées en une année,
victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

25 hommes sont décédés,
victimes de leur compagne, compagnon ou ex-compagne.

En moyenne, **une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 14,5 jours.**

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une **diminution** de **28 faits** par rapport à l'année précédente.

13 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de **221 personnes, soit 23 de moins qu'en 2012.**

I. LA METHODOLOGIE

Pour la huitième année consécutive, la délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou «ex» dans ces trois catégories). Les affaires sont ensuite vérifiées auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie.

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

II. LES PRINCIPAUX RESULTATS

Il ressort de l'étude que **71 faits** ont été recensés en *zone police* et **75 faits** en *zone gendarmerie*, soit **146 faits qualifiés d'homicides, assassinats ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

121 victimes sont des **femmes** (dont 61 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 82,88 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de 25 (dont 14 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 17,12 %.

Sur les **24 femmes auteurs** d'homicide commis sur des hommes, **9 d'entre elles étaient victimes** de violences de la part de leur partenaire, soit 37,5 %.

Cette année, on relève 1 fait au sein d'un couple homosexuel masculin (vivant officiellement ensemble).

<p>Il ressort donc qu'au cours de l'année 2013, 121 femmes ont été victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie, 24 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne et 1 homme est mort, tué par son compagnon.</p>
--

Compte tenu de la baisse significative du nombre de faits, le ratio par jour pour les femmes est revenu à son niveau antérieur de 2011: en moyenne, une femme décède tous les 3 jours (contre 1 tous les 2,5 jours en 2012), tandis que le ratio pour les hommes est désormais de 1 tous les 14,5 jours (contre 1 tous les 14 jours l'an passé).

En 2013, au travers de l'état 4001, en France métropolitaine et d'Outre-mer, on dénombre un total de **754 faits** : **646 homicides volontaires** (assassinats et meurtres) et **108 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

Les morts violentes dans le couple représentent 19,36 % des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2013.

Les décès **au sein du couple** représentent :

- **142 homicides volontaires et assassinats**, soit un ratio de **21,98 %** des atteintes volontaires à la vie recensées au niveau national.

- **4 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **3,70 %** des faits recensés au niveau national.

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Auteur homme / victime femme	139	146	121	147	121
Auteur femme / victime homme	24	28	24	26	24
Auteur homme / victime homme	1	0	0	0	1
Auteur femme / victime femme	1	0	1	1	0
Nombre total de faits recensés	165	174	146	174	146

III. L'ETUDE SPECIFIQUE DES FAITS

3.1. Les faits commis dans le cadre du couple

3.1.1. Les qualifications pénales

Le meurtre est le fait de donner volontairement la mort à autrui (article 221-1 du code pénal)

L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens (article 221-3 du code pénal).

Les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont prévues par l'article 222-7 du code pénal.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par zone de compétence :

Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Z.G.N.	Z.P.N.	Z.G.N.	Z.P.N.
Assassinat	23	11	2	2
Meurtre	38	45	12	9
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	0	4	0	0
TOTAUX	61	60	14	11

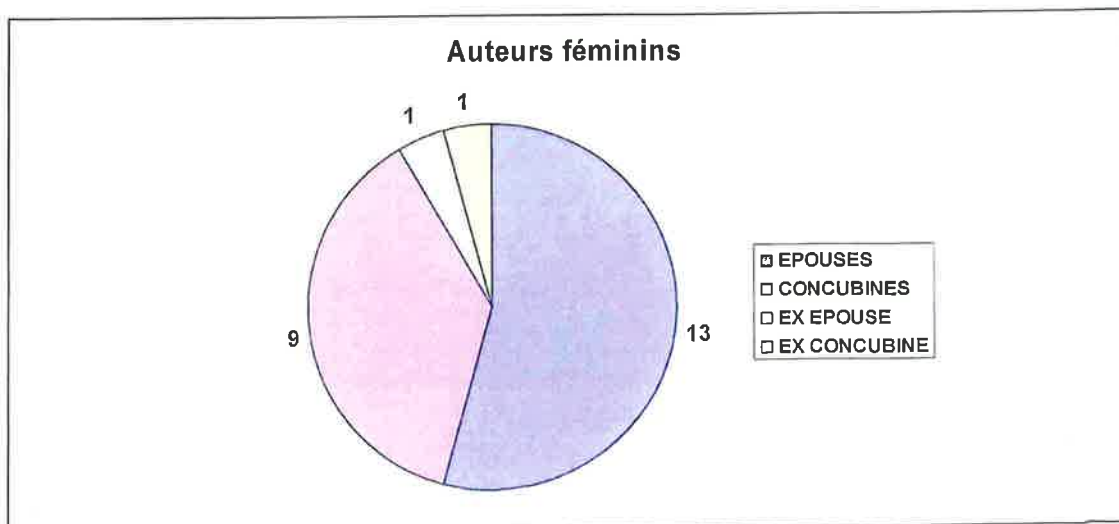
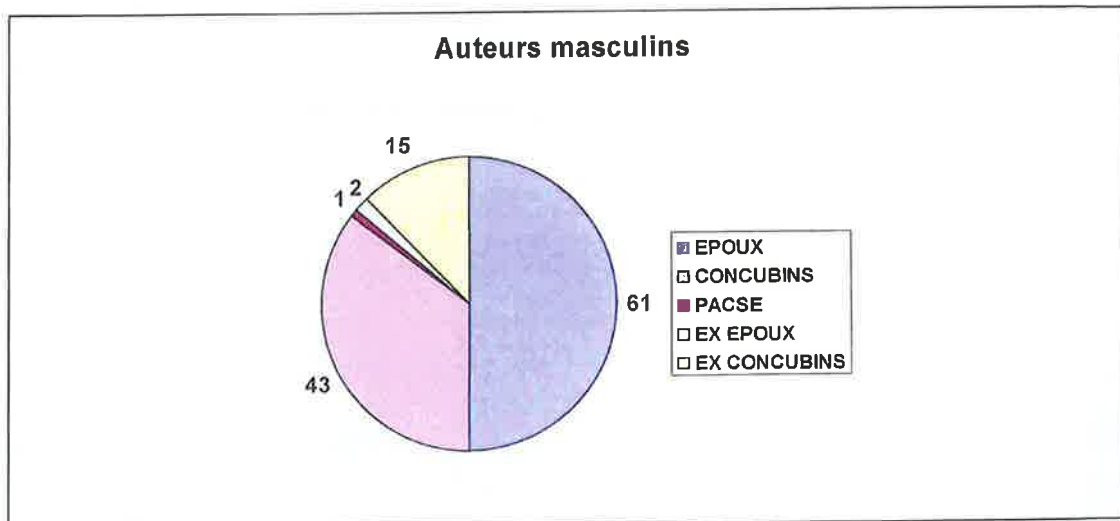
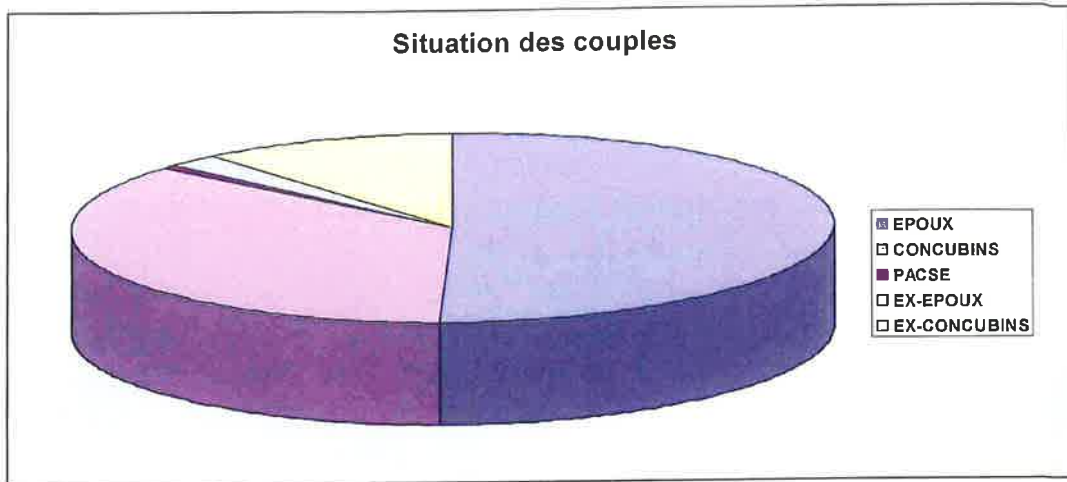
Qualifications	Nombre de faits par année				
	2009	2010	2011	2012	2013
Assassinats	25	36	59	31	38
Meurtres	129	124	80	131	104
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	11	13	7	12	4

A noter qu'en 2013, deux assassinats ont été commandités par l'un des membres du couple.

La non-préméditation reste une spécificité des crimes commis au sein du couple.

3.1.2. La situation matrimoniale

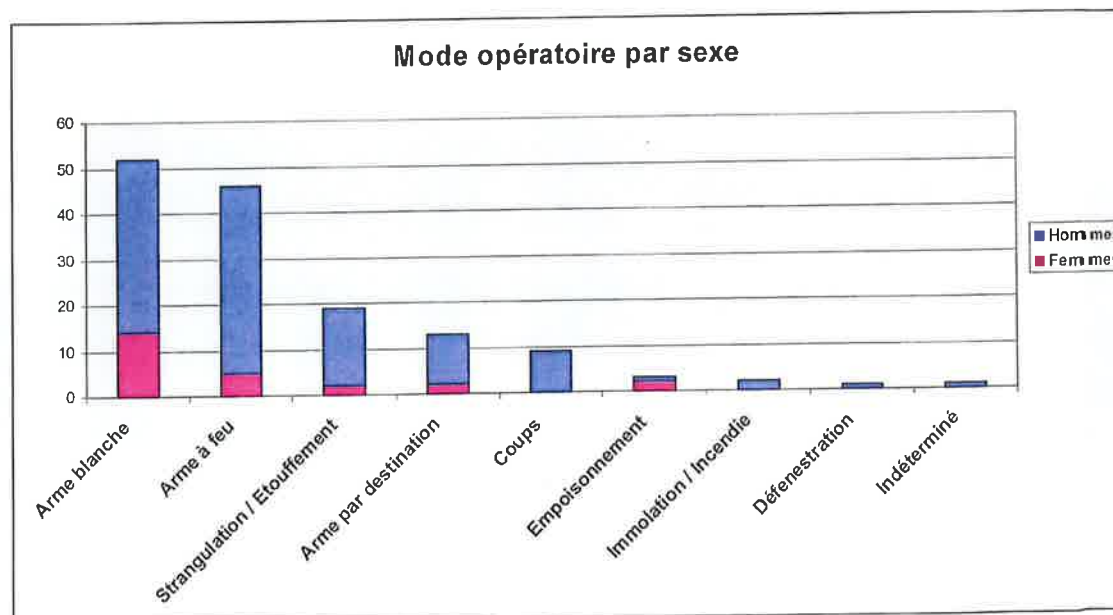
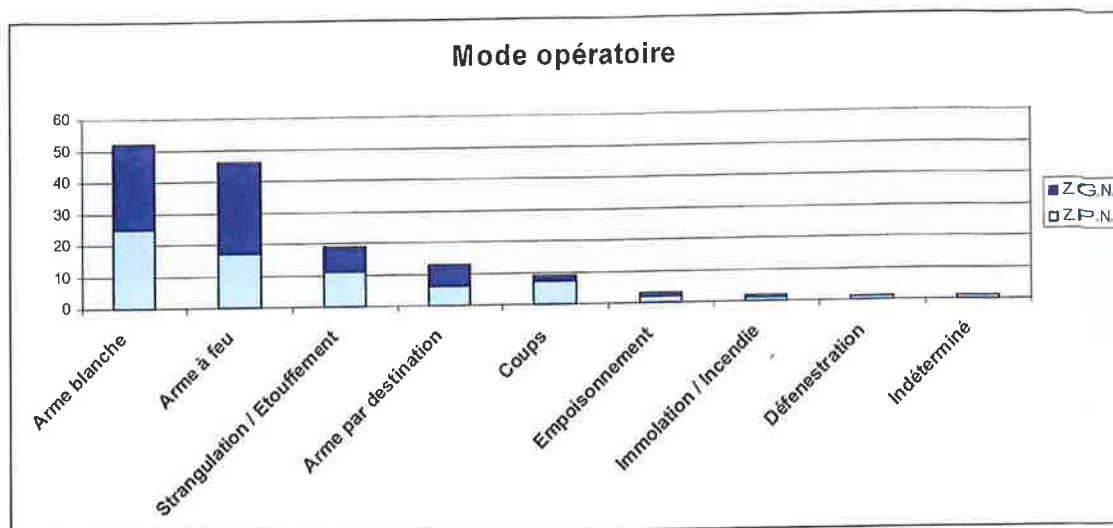
Les décès sont survenus au sein de **74 couples mariés (50,68 %)**, 52 couples en concubinage (35,62 %), 1 couple pacsé et 19 couples séparés ou divorcés (3 faits concernent des anciens conjoints et 16 faits des anciens concubins).



3.1.3. Le mode opératoire

Cette année, les **agresseurs** ont utilisé à **76,03 % une arme** (l'arme blanche 52 fois dont 27 en zone gendarmerie, 46 fois l'arme à feu dont 29 en zone gendarmerie, et 13 armes par destination).

Dans **19 cas**, c'est la **strangulation** qui est la cause du décès. Dans **9 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont été fatals.



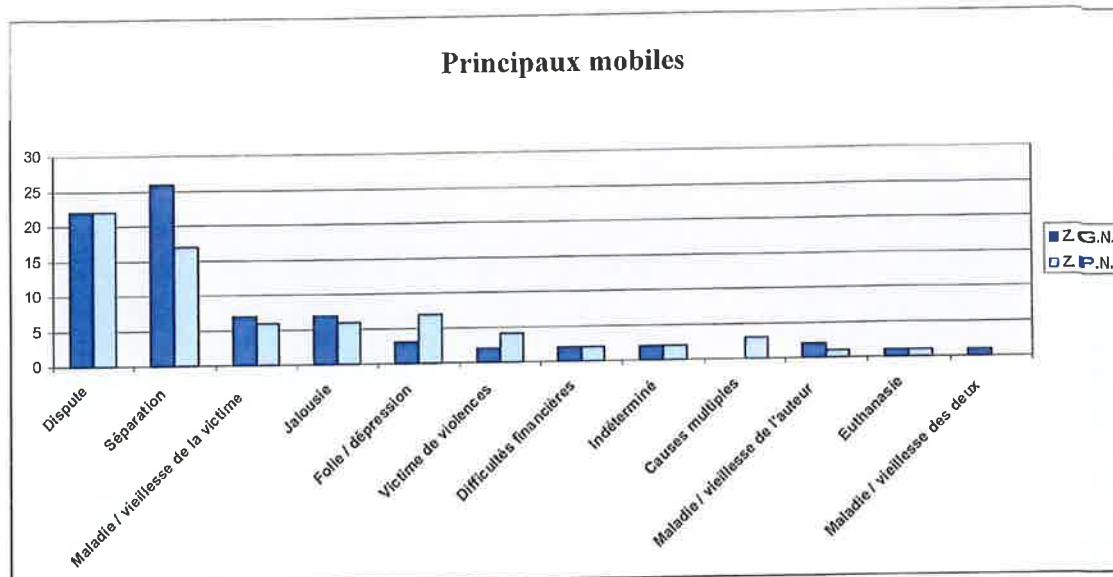
Les **auteurs féminins** ont utilisé à **84,00 % une arme** (à 13 reprises une **arme blanche**, 5 fois une arme à feu et 2 fois une arme par destination). Viennent ensuite l'empoisonnement (2) et la strangulation (2).

Les **auteurs masculins** ont utilisé à **74,38 % une arme** (à 41 reprises une **arme à feu**, 39 fois une arme blanche et 11 fois une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (17), les coups (9), l'incendie (2), la défenestration (1), l'empoisonnement (1), et un cas où le mode opératoire n'a pu être déterminé.

3.1.4. Le contexte des décès

➤ Les principaux mobiles

Les circonstances le plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicides au sein du couple sont la **dispute (44)** et la **séparation (43)**.



N.B. :

- bien que le terme ne soit pas pris en compte juridiquement par le code pénal, deux faits peuvent être considérés comme des « euthanasies » dans le cadre de la présente étude, la victime ayant manifesté la volonté qu'il soit mis fin à ses jours.
- Pour les faits répertoriés dans les colonnes «indéterminé» et «causes multiples», il a été impossible de déterminer le mobile exact ou principal de l'homicide.

➤ Le contexte en fonction du sexe de l'auteur

Pour les **hommes**, le refus de la **séparation (40)** - en cours ou passée - reste la cause majeure du passage à l'acte. Viennent ensuite la dispute (36), la maladie de la victime (11), la jalousie (10), la folie ou la dépression (9), la maladie de l'auteur (3), les difficultés financières (3), l'euthanasie (1), les violences subies (1) et la maladie de l'auteur et de la victime (1).

La cause principale de passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute (8)**. Les violences subies ont motivé 5 faits. Viennent ensuite la jalousie (3), le refus de la séparation (3), la maladie de la victime (2), la folie ou la dépression (1), l'euthanasie (1) et les difficultés financières (1).

➤ Les violences antérieures dans le couple

Les différents types de violences antérieures retenues dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, les violences sexuelles et les violences psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou sur la base de témoignages recueillis après les faits.

Au total, 74 personnes (52 victimes d'homicide dont 50 femmes et 22 auteurs dont 13 hommes) **avaient subi au moins une forme de violences antérieures.**

Sur ces 74 personnes, on comptabilise 9 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

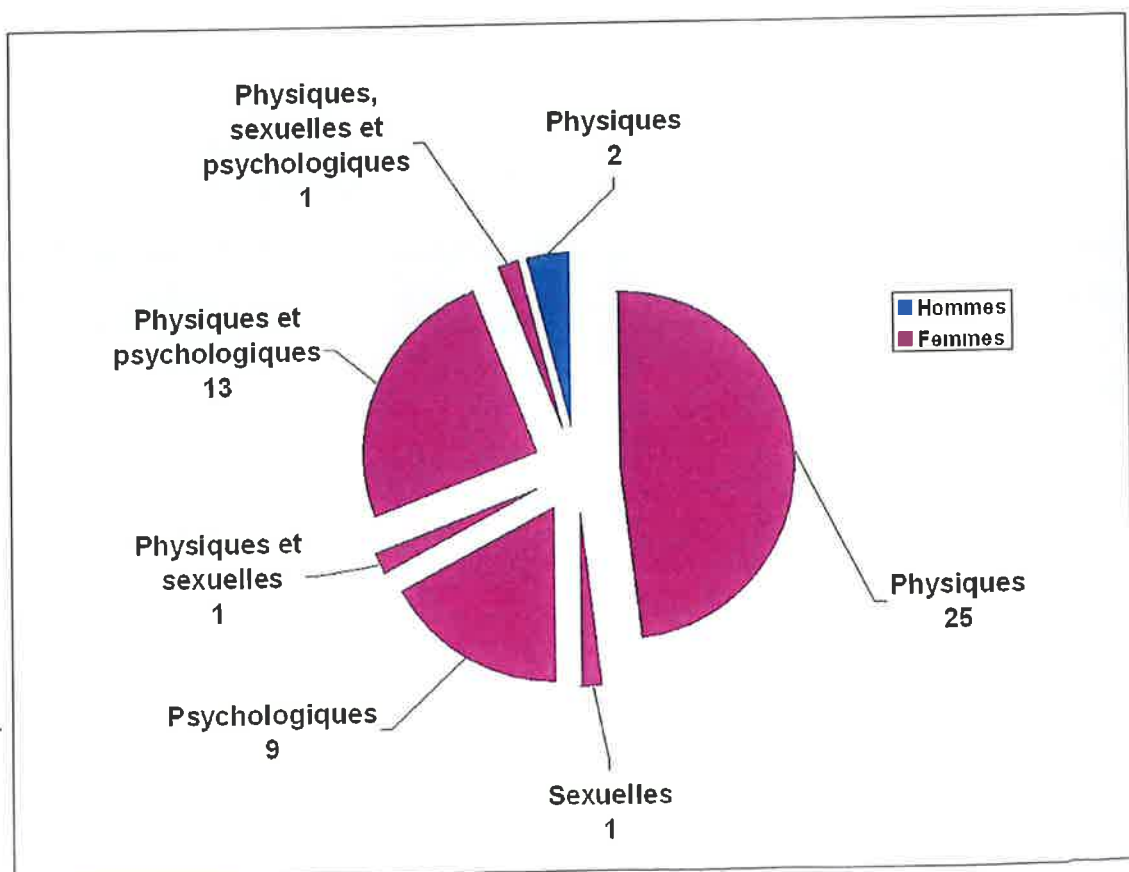
On relève donc des traces de violences antérieures dans 65 affaires, soit 44,52 % des cas.

Dans **9 cas sur les 24** où l'auteur de l'homicide est une **femme** (soit 37,5 %), la **victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire.

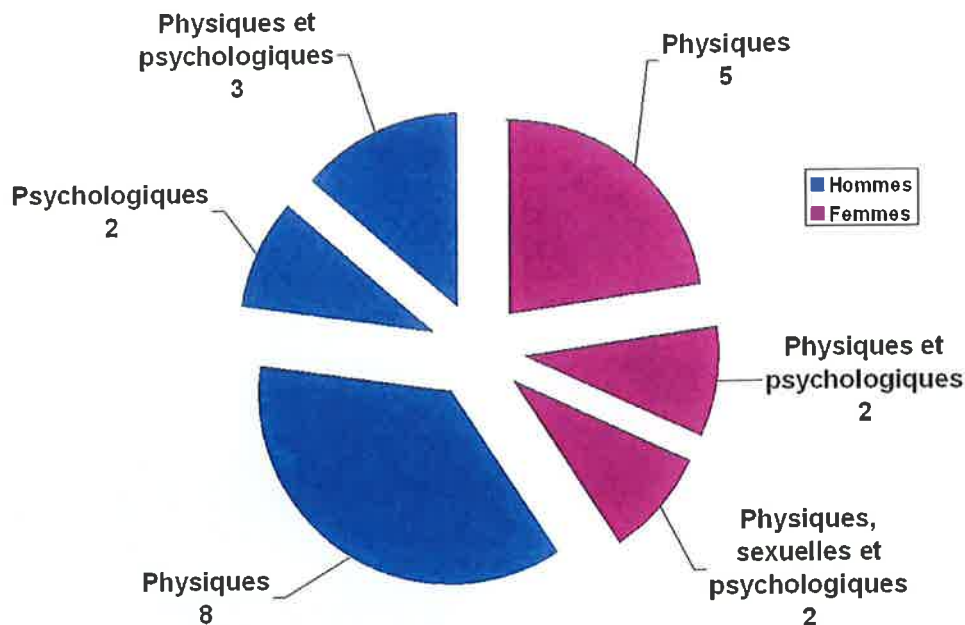
Dans **13 cas sur les 121** où l'auteur de l'homicide est un **homme** (soit 10,74 %), la **victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire.

51 des auteurs d'homicide étaient déjà connus des services de police ou de gendarmerie.

**Typologie des violences antérieures subies par les victimes d'homicide
(50 femmes et 2 hommes)**



Typologie des violences antérieures subies par les auteurs d'homicide (9 femmes et 13 hommes)



➤ Contexte lié à l'âge et/ou la maladie

Dans **19 cas**, le passage à l'acte a été motivé par la maladie et/ou la vieillesse de la victime, de l'auteur ou des deux.

On dénombre cette année 16 victimes de sexe féminin et 3 de sexe masculin, toutes atteintes de pathologies très lourdes, difficiles à gérer au quotidien (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, tétraplégie, cancer...).

17 auteurs se sont suicidés, 1 a tenté de le faire.

Dans ce type d'affaires, on constate rarement la présence d'alcool (dans 3 affaires seulement).

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants

La présence d'alcool dans le sang a été constatée chez **44 auteurs** (dont 24 en zone police) soit **30,14 % des affaires**. Parmi ces auteurs figurent **36 hommes** et **8 femmes**.

On dénombre **34 victimes** ayant consommé de l'alcool au moment des faits soit **23,29 %**.

Dans **26 cas**, les deux membres du couple étaient alcoolisés au moment des faits soit **17,81 % des affaires**.

26 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Dans **6 affaires**, on constate la consommation de **stupéfiants**, soit chez l'auteur uniquement (5), soit chez les deux membres du couple (1), au moment des faits. D'autre part, dans **5 autres affaires**, 4 auteurs et 1 couple (auteur et victime) étaient connus pour être consommateurs habituels de produits stupéfiants, bien que n'en ayant pas consommé au moment des faits.

Pour ces 11 affaires dans lesquelles la consommation de stupéfiants a été mise en exergue, on relève également, dans 10 cas, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques

Dans **27 cas (soit 18,49 %)**, l'auteur faisait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, notamment pour dépression. Parmi eux, 4 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des **victimes**, **11** d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 2 avaient déjà été internées.

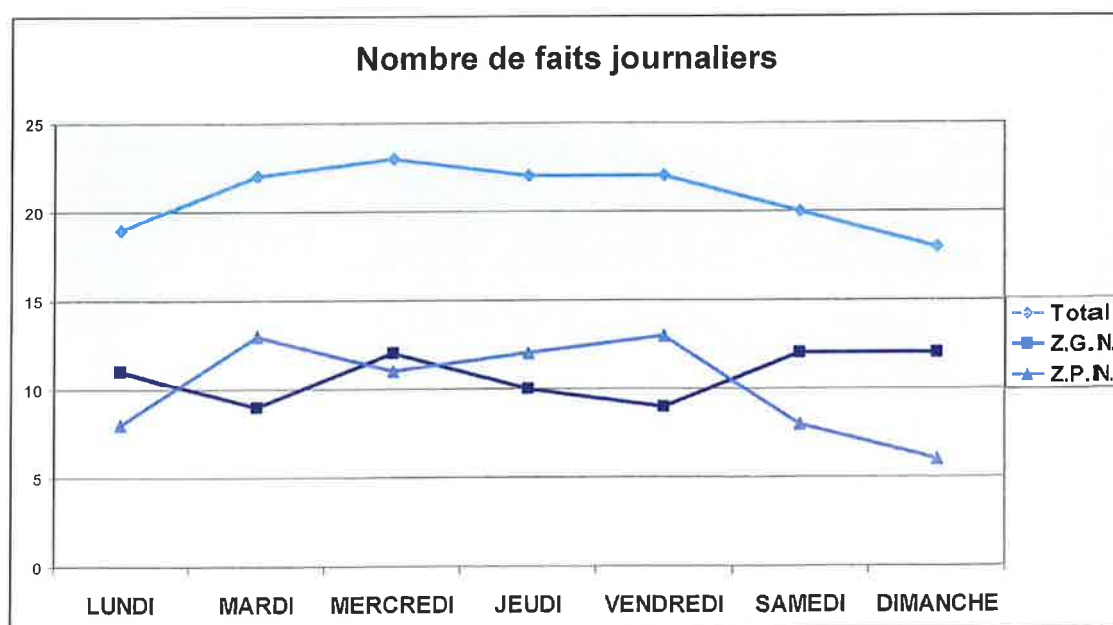
Au total, ce sont donc **38 personnes** qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques : **21 auteurs, 5 victimes et 6 couples** (auteur et victime).

Concernant la prise de médicaments psychotropes, on a pu dénombrer 20 auteurs et 18 victimes sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

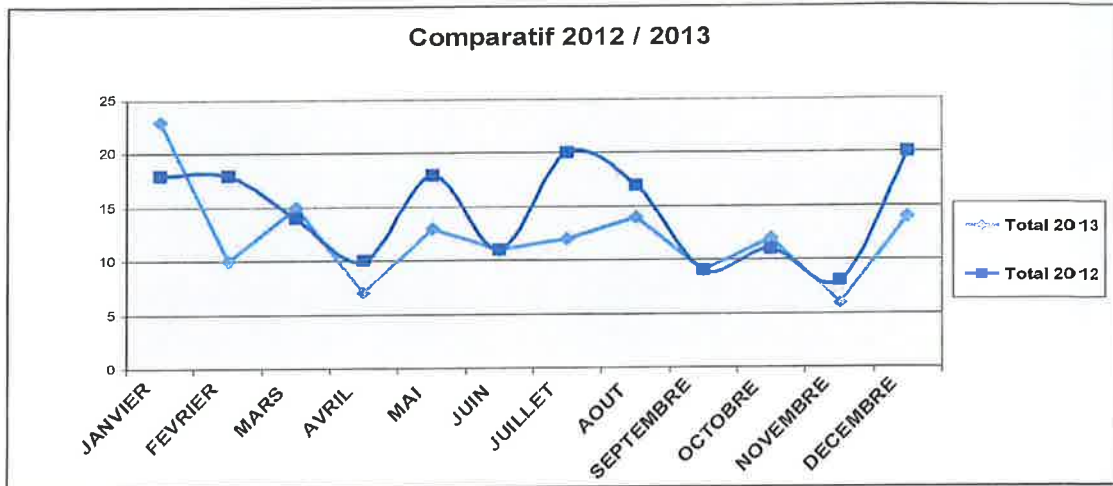
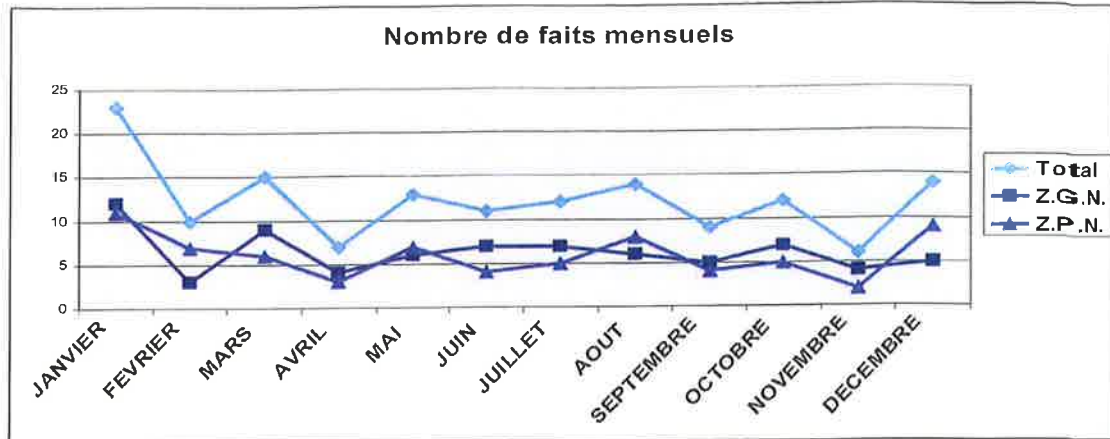
On peut noter que dans 49,31 % des cas (soit 72 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) ni aucune autre addiction.

3.1.5. La répartition journalière des faits

Comme les années précédentes, il est difficile de dégager une véritable tendance quant aux périodes auxquelles les faits se produisent le plus souvent. Les écarts sont en effet relativement faibles entre les différents jours de la semaine. Toutefois, on relève que la majorité des actes se sont produits entre le mardi et le vendredi avec 22 faits quotidiens à l'exception du mercredi comptabilisant 23 faits.



3.1.6. La répartition mensuelle des faits

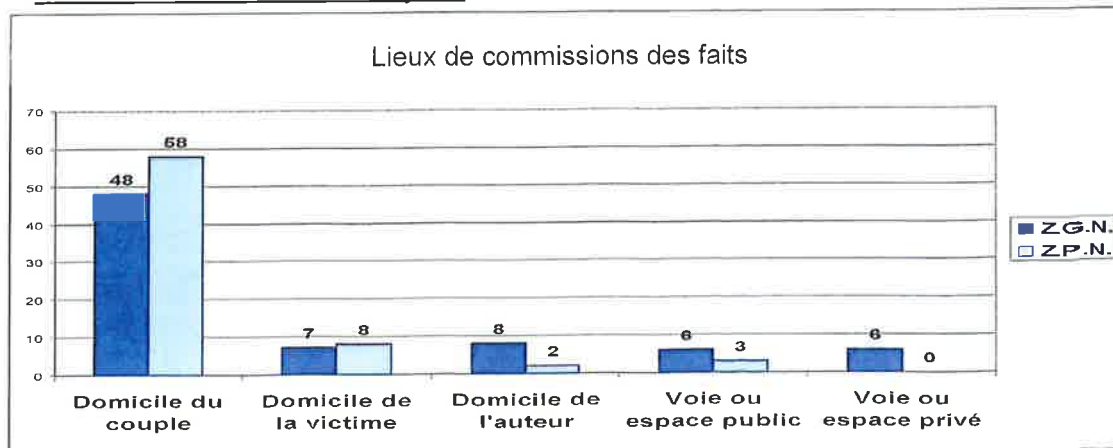


En 2013, à l'instar des autres années, il est difficile de faire une corrélation entre les différents mois de l'année et le nombre de faits commis, que ce soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationales.

Toutefois, si l'on compare la configuration générale de la courbe totale 2013 avec celle de l'année 2012, on peut noter quelques « pics saisonniers », en mai, octobre et décembre et des infléchissements de la courbe en avril, septembre et novembre.

3.1.7. La répartition géographique

➤ *Par lieux de commission des faits :*



Dans l'immense majorité des cas, l'homicide est commis au domicile (du couple, de l'auteur ou de la victime), dans 131 affaires, soit 89,73 % des cas.

➤ Par départements :

Cette année, les départements des **Alpes-Maritimes** et de la **Seine-Maritime** (**7 cas chacun**), de la **Gironde**, du **Nord**, du **Pas-de-Calais** et du **Rhône** (**5 cas chacun**) sont les six départements les plus touchés par ce phénomène.

Viennent ensuite les départements de l'Aisne, du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Var, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (4 cas chacun).

La région Île-de-France comptabilise **18 victimes** (25 en 2012), dont 10 pour Paris intra-muros et la petite couronne.

38 départements n'ont recensé aucun homicide dans le cadre familial (soit trois de plus que l'an dernier). 12 départements ne déplorent aucune victime depuis 2011.

Enfin, pour les départements et collectivités d'Outre-mer, **la Guadeloupe** et **la Réunion** (**2 cas chacun**) sont les territoires les plus touchés pour l'année 2013.

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2013	Total 2012	Total 2011	Variation 2012/2013
01 Ain	1	0	1	1	2	=
02 Aisne	4 ⁽²⁾	0	4 ⁽²⁾	1	1	↗
03 Allier	0	1	1	0	0	↗
04 Alpes de Haute-Provence	0	0	0	1	0	↘
05 Hautes-Alpes	0	0	0	1	0	↘
06 Alpes-Maritimes	1	6 ⁽²⁾	7 ⁽²⁾	11	2	↘
07 Ardèche	0	0	0	0	0	A.C.R.
08 Ardennes	1	0	1	1	2	=
09 Ariège	0	0	0	1	0	↘
10 Aube	1	0	1	1	0	=
11 Aude	2	0	2	1	1	↗
12 Aveyron	0	0	0	1	0	↘
13 Bouches-du-Rhône	1	1	2	5	8	↘
14 Calvados	1	0	1	2	0	↘
15 Cantal	0	0	0	0	0	A.C.R.
16 Charente	1	0	1	1	0	=
17 Charente-Maritime	0	1	1	2	1	↘
18 Cher	0	0	0	1	2	↘
19 Corrèze	0	0	0	1	0	↘
2A Corse du Sud	0	0	0	0	1	=
2B Haute-Corse	0	1	1	0	1	↗
21 Côte-d'Or	1	2	3	3	0	=
22 Côtes-d'Armor	1	0	1	2	0	↘
23 Creuse	0	0	0	1	1	↘
24 Dordogne	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	3	1	↘
25 Doubs	1	0	1	0	0	↗
26 Drôme	1	1	2	0	0	↗
27 Eure	1	1	2	1	2	↗
28 Eure-et-Loir	0	0	0	1	2	↘
29 Finistère	1	2	3	3	1	=
30 Gard	1	3	4	1	2	↗
31 Haute-Garonne	1	0	1	1	3	=
32 Gers	0	0	0	0	0	A.C.R.
33 Gironde	2	3 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	3	4	↗
34 Hérault	1	1	2	3	3	↘
35 Ille-et-Vilaine	0	0	0	1	2	↘
36 Indre	0	0	0	0	0	A.C.R.
37 Indre-et-Loire	2 ⁽²⁾	0	2 ⁽²⁾	5	1	↘

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2013	Total 2012	Total 2011	Variation 2012/2013
38 Isère	1 ⁽¹⁾	2	3 ⁽¹⁾	4	1	↘
39 Jura	0	0	0	1	0	↘
40 Landes	1	0	1	0	0	↗
41 Loir-et-Cher	0	0	0	0	1	=
42 Loire	1	0	1	2	2	↘
43 Haute-Loire	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	0	0	↗
44 Loire-Atlantique	1	0	1	1	3	=
45 Loiret	0	1	1	2	1	↘
46 Lot	0	0	0	1	0	↘
47 Lot-et-Garonne	0	0	0	1	0	↘
48 Lozère	0	0	0	0	0	A.C.R.
49 Maine-et-Loire	1	1 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	1	0	↗
50 Manche	2	0	2	2	3	=
51 Marne	0	0	0	3	4	↘
52 Haute-Marne	0	1	1	0	0	↗
53 Mayenne	0	0	0	0	1	=
54 Meurthe-et-Moselle	1	0	1	2	3	↘
55 Meuse	1	0	1	1	1	=
56 Morbihan	0	0	0	1	1	↘
57 Moselle	0	0	0	4	1	↘
58 Nièvre	1	0	1	1	0	=
59 Nord	0	5	5	8	8	↘
60 Oise	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	2	4	=
61 Orne	0	0	0	0	1	=
62 Pas-de-Calais	2	3	5	7	5	↘
63 Puy-de-Dôme	0	1	1	0	2	↗
64 Pyrénées-Atlantiques	1	0	1	3	1	↘
65 Hautes-Pyrénées	2	0	2	0	0	↗
66 Pyrénées-Orientales	2	2	4	1	2	↗
67 Bas-Rhin	0	2	2	1	1	↗
68 Haut-Rhin	0	0	0	3	1	↘
69 Rhône	2	3	5	4	3	↗
70 Haute-Saône	1	0	1	0	1	↗
71 Saône-et-Loire	1	0	1	0	2	↗
72 Sarthe	0	1	1	2	0	↘
73 Savoie	0	0	0	1	1	↘
74 Haute-Savoie	2	1	3	0	2	↗
75 Paris	0	3	3	3	2	=
76 Seine-Maritime	4 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	7 ⁽¹⁾	8	3	↘
77 Seine-et-Marne	1	1	2	4	2	↘
78 Yvelines	1	0	1	6	4	↘
79 Deux-Sèvres	0	0	0	0	2	=
80 Somme	0	2 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾	0	2	↗
81 Tarn	0	0	0	0	0	A.C.R.
82 Tarn-et-Garonne	1	0	1	0	0	↗
83 Var	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	4 ⁽²⁾	3	5	↗
84 Vaucluse	0	1	1	2	0	↘
85 Vendée	3 ⁽¹⁾	0	3 ⁽¹⁾	0	1	↗
86 Vienne	0	0	0	0	1	=
87 Haute-Vienne	1	1 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	1	0	↗
88 Vosges	0	0	0	0	1	=
89 Yonne	0	0	0	1	2	↘

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2013	Total 2012	Total 2011	Variation 2012/2013
90 Territoire de Belfort	0	0	0	0	0	A.C.R.
91 Essonne	0	1	1	2	1	↘
92 Hauts-de-Seine	0	2	2	2	0	=
93 Seine-Saint-Denis	0	1	1	2	2	↘
94 Val-de-Marne	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	2	4	↗
95 Val-d'Oise	3	1	4	4	2	=
971 Guadeloupe (D.R.O.M)	1	1 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	5	4	↘
972 Martinique (D.R.O.M)	0	0	0	0	1	=
973 Guyane (D.R.O.M)	1	0	1	2	1	↘
974 Réunion (D.R.O.M)	2 ⁽²⁾	0	2 ⁽²⁾	2	6	=
975 Saint Pierre et Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
977 Saint Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
985 Mayotte (D.R.O.M)	0	0	0	0	0	A.C.R.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
987 Polynésie Française (C.O.M.)	1	0	1	4	0	↘
988 Nouvelle Calédonie (C.O.M.)	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	2	1	↘
Totaux	75 ⁽¹⁴⁾	71 ⁽¹¹⁾	146 ⁽²⁶⁾	174	146	↘

A.C.R : Aucun cas recensé sur les 3 dernières années

⁽ⁿ⁾ dont n victime(s) masculine(s)

N.B. : Le D.R.O.M. de la Guadeloupe (971) ne comprend plus les communes de Saint-Barthélemy (977) et de Saint-Martin (978) qui sont devenues des C.O.M. en 2007

3.1.8. Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (source INSEE), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(N.S. : Non Significatif)

➤ Par départements :

N°	Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01	Ain	621 095	1	0,1610
02	Aisne	555 941	4	0,7195
03	Allier	353 036	1	0,2833
04	Alpes-de-Haute-Provence	166 014	0	N.S.
05	Hautes-Alpes	143 962	0	N.S.
06	Alpes-Maritimes	1 097 701	7	0,6377
07	Ardèche	327 072	0	N.S.
08	Ardennes	291 472	1	0,3431
09	Ariège	157 936	0	N.S.
10	Aube	312 211	1	0,3203
11	Aude	369 503	2	0,5413

N°	Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
12	Aveyron	287 417	0	N.S.
13	Bouches-du-Rhône	2 005 065	2	0,0997
14	Calvados	701 836	1	0,1425
15	Cantal	153 463	0	N.S.
16	Charente	365 851	1	0,2733
17	Charente-Maritime	644 353	1	0,1552
18	Cher	319 962	0	N.S.
19	Corrèze	251 175	0	N.S.
2A	Corse-du-Sud	148 209	0	N.S.
2B	Haute-Corse	171 481	1	0,5832
21	Côte-d'Or	540 098	3	0,5555
22	Côtes-d'Armor	614 973	1	0,1626
23	Creuse	127 543	0	N.S.
24	Dordogne	427 868	2	0,4674
25	Doubs	543 878	1	0,1839
26	Drôme	502 877	2	0,3977
27	Eure	605 213	2	0,3305
28	Eure-et-Loir	441 836	0	N.S.
29	Finistère	931 711	3	0,3220
30	Gard	734 923	4	0,5443
31	Haute-Garonne	1 286 050	1	0,0778
32	Gers	196 143	0	N.S.
33	Gironde	1 494 064	5	0,3347
34	Hérault	1 080 823	2	0,1850
35	Ille-et-Vilaine	1 024 246	0	N.S.
36	Indre	237 356	0	N.S.
37	Indre-et-Loire	609 094	2	0,3284
38	Isère	1 243 170	3	0,2413
39	Jura	271 660	0	N.S.
40	Landes	401 562	1	0,2490
41	Loir-et-Cher	341 885	0	N.S.
42	Loire	766 630	1	0,1304
43	Haute-Loire	232 838	2	0,8590
44	Loire-Atlantique	1 332 524	1	0,0750
45	Loiret	678 357	1	0,1474
46	Lot	181 443	0	N.S.
47	Lot-et-Garonne	341 953	0	N.S.
48	Lozère	81 372	0	N.S.
49	Maine-et-Loire	813 870	2	0,2457
50	Manche	518 013	2	0,3861
51	Marne	580 635	0	N.S.
52	Haute-Marne	189 154	1	0,5287
53	Mayenne	317 759	0	N.S.

N°	Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
54	Meurthe-et-Moselle	747 511	1	0,1338
55	Meuse	200 068	1	0,4998
56	Morbihan	750 234	0	N.S.
57	Moselle	1 066 797	0	N.S.
58	Nièvre	225 952	1	0,4426
59	Nord	2 620 067	5	0,1908
60	Oise	825 927	2	0,2422
61	Orne	300 387	0	N.S.
62	Pas-de-Calais	1 490 514	5	0,3355
63	Puy-de-Dôme	652 680	1	0,1532
64	Pyrénées-Atlantiques	678 174	1	0,1475
65	Hautes-Pyrénées	237 440	2	0,8423
66	Pyrénées-Orientales	461 282	4	0,8671
67	Bas-Rhin	1 118 885	2	0,1787
68	Haut-Rhin	769 394	0	N.S.
69	Rhône	1 775 953	5	0,2815
70	Haute-Saône	247 674	1	0,4038
71	Saône-et-Loire	575 050	1	0,1739
72	Sarthe	581 736	1	0,1719
73	Savoie	433 118	0	N.S.
74	Haute-Savoie	770 450	3	0,3894
75	Paris	2 274 880	3	0,1319
76	Seine-Maritime	1 276 908	7	0,5482
77	Seine-et-Marne	1 361 031	2	0,1469
78	Yvelines	1 441 147	1	0,0694
79	Deux-Sèvres	382 428	0	N.S.
80	Somme	583 812	2	0,3426
81	Tarn	389 581	0	N.S.
82	Tarn-et-Garonne	251 042	1	0,3983
83	Var	1 030 355	4	0,3882
84	Vaucluse	558 861	1	0,1789
85	Vendée	660 904	3	0,4539
86	Vienne	439 686	0	N.S.
87	Haute-Vienne	384 720	2	0,5199
88	Vosges	392 240	0	N.S.
89	Yonne	353 189	0	N.S.
90	Territoire de Belfort	146 935	0	N.S.
91	Essonne	1 244 311	1	0,0804
92	Hauts-de-Seine	1 600 568	2	0,1250
93	Seine-Saint-Denis	1 542 761	1	0,0648
94	Val-de-Marne	1 346 903	4	0,2970
95	Val-d'Oise	1 197 264	4	0,3341
971	Guadeloupe (D.R.O.M.)	411 507	2	0,4860

N°	Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
972	Martinique (D.R.O.M.)	398 864	0	N.S.
973	Guyane (D.R.O.M.)	239 849	1	0,4169
974	La Réunion (D.R.O.M.)	837 617	2	0,2388
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 311	0	N.S.
977	Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 171	0	N.S.
978	Saint-Martin (C.O.M.)	36 992	0	N.S.
985	Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
986	Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
987	Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	1	0,3647
988	Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	291 782	1	0,3427
	Totaux	67 261 363	146	0,2171

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009.

➤ *Par régions et collectivités d'outre-mer:*

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Alsace	1 888 279	2	0,1059
Aquitaine	3 343 621	9	0,2692
Auvergne	1 392 017	4	0,2874
Basse-Normandie	1 520 236	3	0,1973
Bourgogne	1 694 289	5	0,2951
Bretagne	3 321 164	4	0,1204
Centre	2 628 490	3	0,1141
Champagne-Ardenne	1 373 472	3	0,2184
Corse	319 690	1	0,3128
Franche-Comté	1 210 147	2	0,1653
Haute-Normandie	1 882 121	9	0,4782
Île-de-France	12 008 865	18	0,1499
Languedoc-Roussillon	2 727 903	12	0,4399
Limousin	763 438	2	0,2620
Lorraine	2 406 616	2	0,0831
Midi-Pyrénées	2 987 052	4	0,1339
Nord-Pas-de-Calais	4 110 581	10	0,2433
Pays de la Loire	3 706 793	7	0,1888
Picardie	1 965 680	8	0,4070
Poitou-Charentes	1 832 318	2	0,1092
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 001 958	14	0,2799
Rhône-Alpes	6 440 365	15	0,2329

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Guadeloupe (D.R.O.M.)	411 507	2	0,4860
Martinique (D.R.O.M.)	398 864	0	N.S.
Guyane (D.R.O.M.)	239 849	1	0,4169
La Réunion (D.R.O.M.)	837 617	2	0,2388
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 311	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 171	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	36 992	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	1	0,3647
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	291 782	1	0,3427
Totaux	67 261 363	146	0,2171

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009.

3.1.9. La nationalité des auteurs et des victimes

14 auteurs (dont 10 en Z.P.N.) et **12 victimes** (dont 11 en Z.P.N.) sont de **nationalité étrangère** : 8 ressortissants de l'Union européenne (4 auteurs et 4 victimes) et 18 hors Union européenne (10 auteurs et 8 victimes).

On compte 6 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

3.1.10. Les catégories socioprofessionnelles

Les **auteurs** n'exercent pas d'activité professionnelle dans **65,75 %** des cas : **28,77 % sont à la retraite** (soit 42 auteurs) et **36,99 % sont sans emploi** (soit 54 auteurs).

Les **victimes** sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **63,01 %** (92 victimes), avec **41,10 % de personnes sans emploi** (soit 60 victimes), et **21,92 % à la retraite** (soit 32 victimes).

Pour **76 couples**, les **2 partenaires étaient en inactivité** (retraité ou sans emploi), soit dans **52,05 %** des cas (+ 3,20 %).

Pour les actifs, la catégorie professionnelle émergente est toujours celle des **employés** : essentiellement pour les victimes, avec **28 cas** soit **19,18 %**, contre **23** pour les auteurs (**15,75 %**).

Chez ces derniers, ce sont ensuite les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (12), les ouvriers (10) qui sont représentés.

Catégories socioprofessionnelles *	Auteurs		Victimes	
	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
Retraités	42	28,77 %	32	21,92 %
Autres personnes sans activité professionnelle	54	36,99 %	60	41,10 %
Employés	23	15,75 %	28	19,18 %
Professions Intermédiaires	1	0,68 %	9	6,16 %
Ouvriers	10	6,85 %	6	4,11 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	12	8,22 %	7	4,79 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2	1,37 %	3	2,06 %
Agriculteurs exploitants	2	1,37 %	1	0,68 %
TOTAL	146	100 %	146	100 %

* conforme à la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

3.1.11. L'âge des auteurs et des victimes

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes sont les **41/50 ans** (34 faits, soit **23,29 %**). Viennent ensuite les **51/60 ans** (31 faits, soit 21,23 %) et les **31/40 ans** (29 faits, soit 19,86 %). A elles trois, ces tranches d'âge représentent quasiment les deux tiers des faits (64,38 %). Ce taux est en augmentation puisque l'an dernier elles représentaient seulement 56,32 % des faits.

Les **victimes** les plus concernées se situent, comme l'an dernier, dans la tranche des **41/50 ans** (45 victimes, dont 40 femmes), soit dans **30,82 %** des cas.

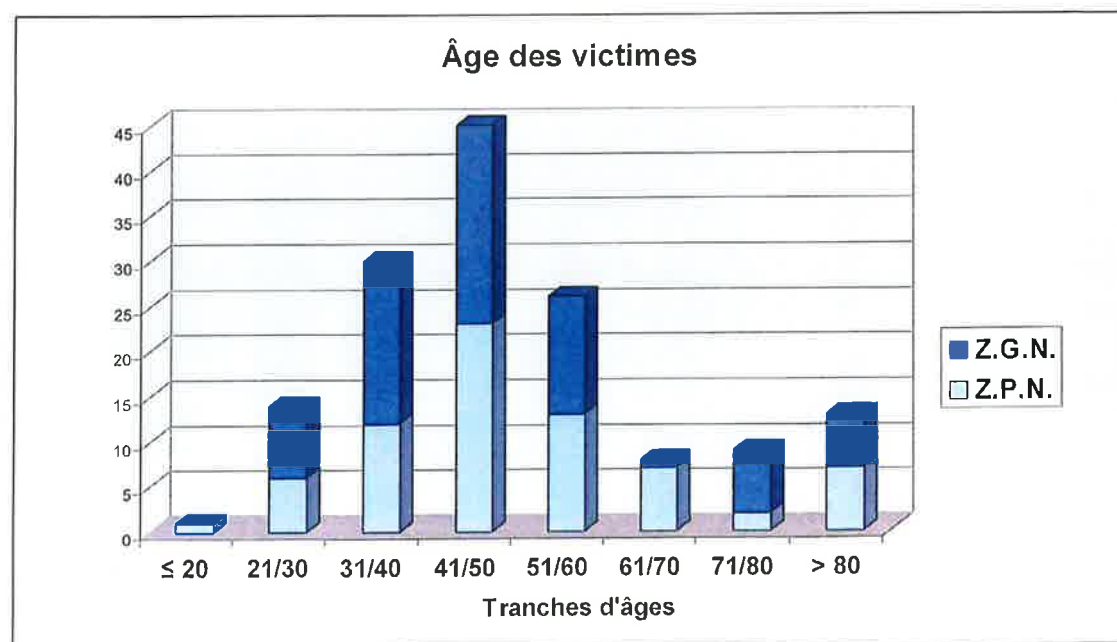
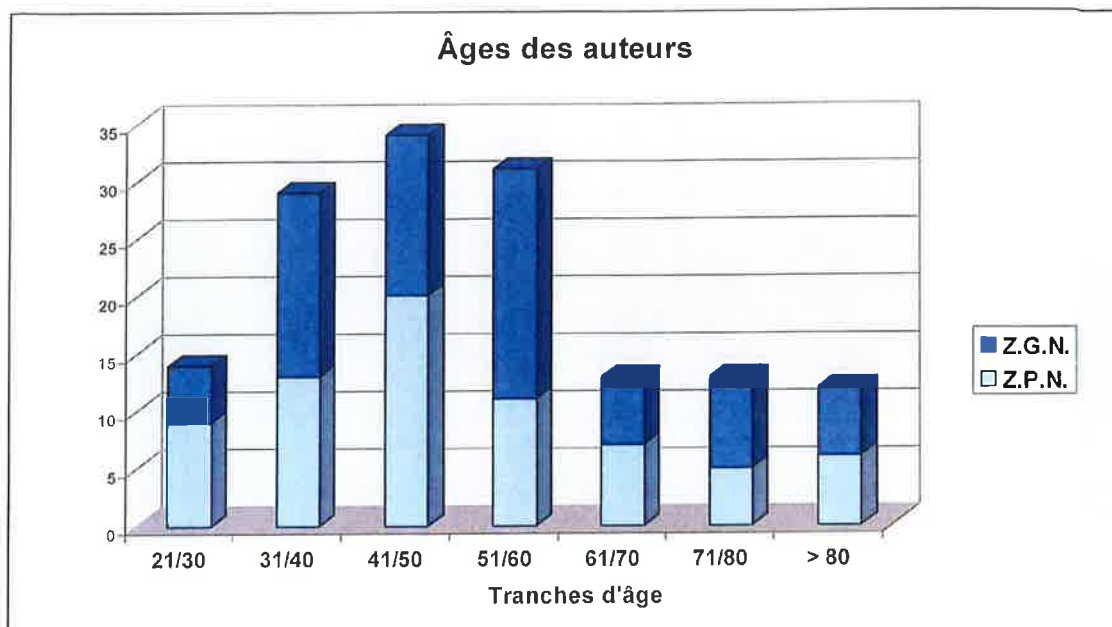
25 auteurs et 22 victimes avaient plus de 70 ans, la plus grande partie demeurant en zone de compétence de la gendarmerie. 12 auteurs et 13 victimes avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que **23 couples** avaient au moins **dix ans d'écart**, 3 d'entre eux présentant même **plus de vingt ans d'écart**.

Enfin, on peut noter qu'il n'y a pas d'auteur mineur cette année, le plus jeune auteur ayant 23 ans. Parmi les victimes, la plus jeune âgée de 17 ans vivait en couple avec un homme de 28 ans.

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	1	3	4	14	1	3	4	15
De 26 à 30 ans	8	2	10		3	8	11	
De 31 à 35 ans	12	1	13	29	2	13	15	30
De 36 à 40 ans	14	2	16		1	14	15	
De 41 à 45 ans	16	2	18	34	3	18	21	45
De 46 à 50 ans	15	1	16		2	22	24	
De 51 à 55 ans	12	3	15	31	3	8	11	26
De 56 à 60 ans	13	3	16		4	11	15	
De 61 à 65 ans	9	2	11	13	0	1	1	8
De 66 à 70 ans	0	2	2		2	5	7	

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
De 71 à 75 ans	6	2	8	13	0	4	4	9
De 76 à 80 ans	4	1	5		2	3	5	
Plus de 80 ans	11	1	12	12	2	11	13	13

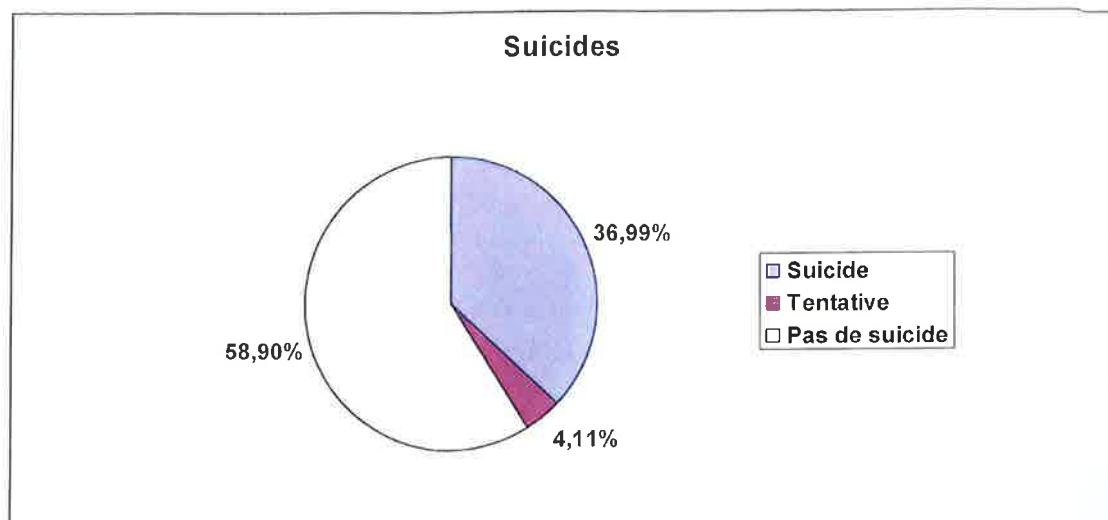


3.1.12. Le suicide des auteurs

Ce type de violences est assez souvent caractérisé par le suicide ou la tentative de suicide de l'auteur.

On constate en effet que **36,99 % des auteurs** se sont **suicidés** (50 hommes et 4 femmes) et **4,11 %** ont tenté de le faire (4 auteurs et 2 femmes).

D'autre part, **57,41 %** des auteurs qui se sont suicidés résidaient en zone de compétence de la gendarmerie nationale (31 suicides en Z.G.N. contre 23 en Z.P.N.)



Année	2009	2010	2011	2012	2013
Suicide de l'auteur	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes
Tentative de suicide de l'auteur	13 hommes	15 hommes et 3 femmes	21 hommes	27 hommes	4 hommes et 2 femmes

3.2. Les faits commis dans le contexte intrafamilial

3.2.1. Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple

➤ Les décès d'enfants mineurs entrant dans le cadre des décès au sein du couple

13 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (dans 7 affaires distinctes, dont 4 en zone gendarmerie).

Sur ces 7 auteurs, 4 se sont suicidés et 1 a tenté de le faire.

Par ailleurs, deux femmes victimes recensées dans la présente étude étaient enceintes au moment des faits.

➤ Les enfants mineurs témoins

Dans **15 affaires**, les meurtres ont été commis **devant les enfants mineurs**. **Au total, ce sont 23 enfants qui ont été témoins des scènes de crime**, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile.

Dans 7 cas, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants au domicile du couple n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 23 autres enfants, en bas âge pour la plupart, présents au domicile et non témoins des faits.

➤ Les enfants mineurs orphelins

On dénombre **31 enfants orphelins de père et de mère**, ainsi que **77 orphelins de mère** et **10 orphelins de père**.

3.2.2. Les autres membres de la famille et les proches

Au cours de l'année 2013, dans 3 affaires, l'auteur tue simultanément sa partenaire ou ex-partenaire ainsi que son nouveau compagnon ou son amant.

Dans 2 affaires, il tue également l'un de ses enfants majeurs.

Dans une autre affaire, l'auteur tue 3 membres de sa famille (2 oncles et 1 cousin).

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Victimes collatérales	13 dont 10 enfants mineurs	10 dont 6 enfants mineurs	17 dont 11 enfants mineurs	16 dont 9 enfants mineurs	21 dont 13 enfants mineurs

IV. LES AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE

Sont indiquées ci-après les affaires n'entrant pas directement dans le cadre de l'étude et non comptabilisées dans cette dernière.

- Les couples « non-officiels »

Cette année, **13 homicides** ont été perpétrés **hors du couple ou dans des couples «non-officiels»** : 4 faits commis par l'amant (dont 2 au sein de couples homosexuels masculins), 2 par la maîtresse, 7 par le petit ami (dont 1 au sein d'un couple homosexuel masculin) ou relation amoureuse «épisodique» (ou l'ex dans toutes ces catégories). Parmi ces agresseurs, 3 se sont suicidés, tous de sexe masculin.

- Les rivalités sentimentales

13 homicides ont été commis par des **anciens ou nouveaux compagnons**, en raison de **rivalités sentimentales**, réelles ou fantasmées.

- Les enfants mineurs victimes de conflits de couple

Dans 12 affaires, **20 enfants** ont été tués cette année en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple (tandis que l'autre parent n'est pas victime).

Parmi les faits recensés cette année, 6 ont été commis par des pères, 4 par des mères, 1 par le père et la mère et 1 par le nouveau compagnon de vie de la mère.

8 auteurs de ces infanticides se sont suicidés.

- Autres homicides collatéraux

Cette année, la DAV a eu connaissance d'une affaire dans laquelle l'auteur a tué le compagnon de sa sœur, en raison d'une différence d'appartenance de communauté religieuse des deux familles.

Par ailleurs, 2 couples de personnes âgées se sont suicidés par crainte de la séparation liée au décès de l'une d'elles ou de l'éventuelle perte d'autonomie qui en résulterait.

V. LES CAS ANCIENS RESOLUS EN 2013

Cette année, 3 homicides perpétrés antérieurement à 2013 ont été élucidés (deux en zone de compétence police et un en zone de compétence gendarmerie).

Quelques raisons peuvent expliquer ce délai telles que : auteur en fuite à l'étranger, identification de la victime plusieurs mois après les faits...

CONCLUSION

L'étude spécifique menée sur les décès au sein du couple permet de constater les faits suivants :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes victimes	140	146	122	148	121
Hommes victimes	25	28	24	26	25
Total des décès au sein du couple	165	174	146	174	146
Suicide auteur	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes
Victimes collatérales	13 dont 10 enfants	10 dont 6 enfants	17 dont 11 enfants	16 dont 9 enfants	21 dont 13 enfants
Nombre total de décès	232	239	224	244	221

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer le **profil « type » des agresseurs** :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme à feu. Sa principale motivation demeure le refus de la séparation, suivie de près par la dispute.

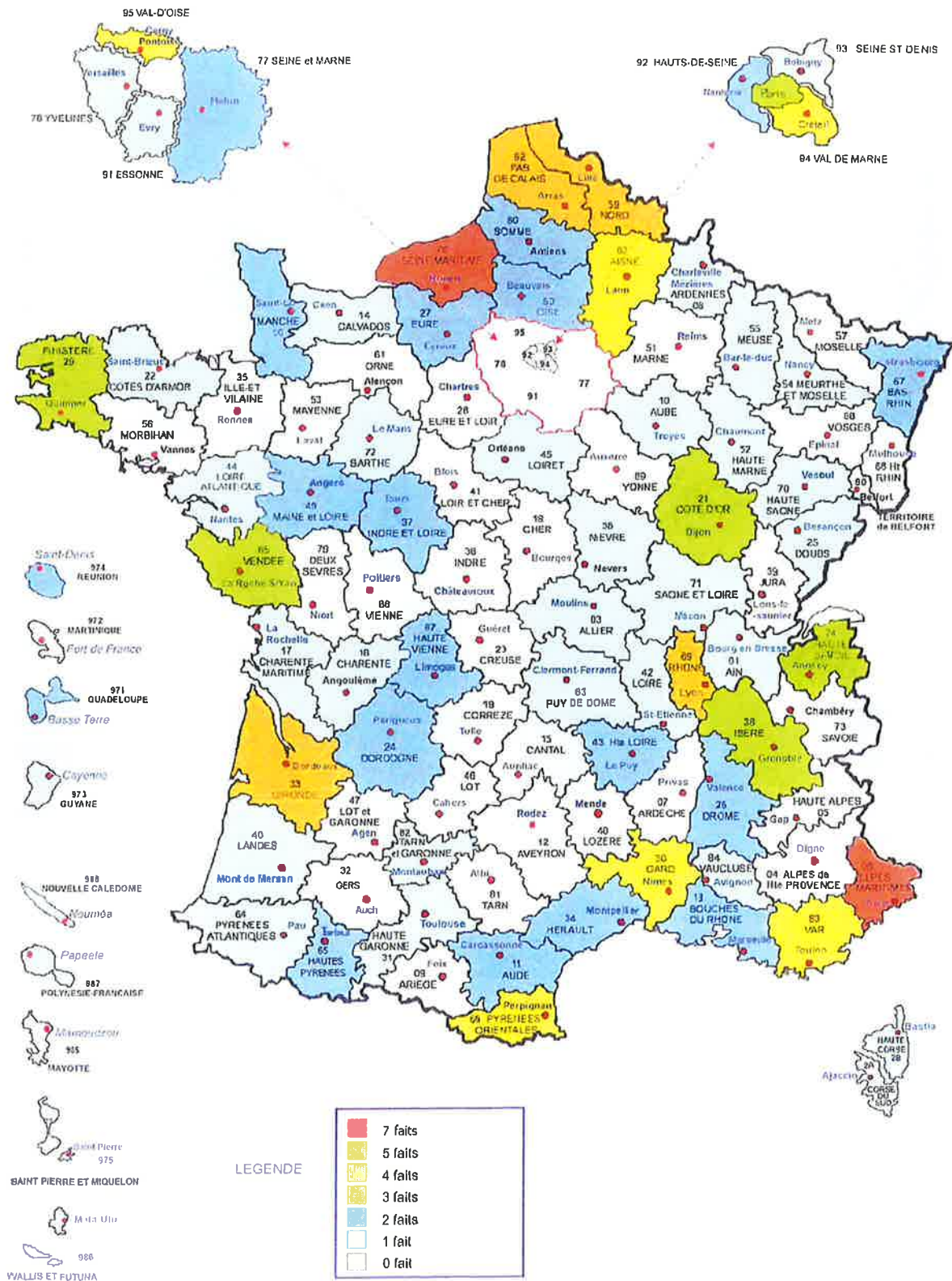
➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent, mariée, de nationalité française, a entre 51 et 60 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet son acte, à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. Les principales causes du passage à l'acte sont les disputes et la jalousie.

Annexe 1 : EXEMPLES DE FAITS CONSTATES EN 2013

- L'auteur surprend son épouse et son amant sur leur lieu de travail et les abat à l'aide d'un fusil à pompe avant de se suicider à l'arme blanche.
- L'ex-concubin donne rendez-vous à son domicile à son ex-compagne afin de se faire remettre les lettres d'amour qu'il lui avait adressées. Face à son refus, une dispute éclate au terme de laquelle il l'étrangle à l'aide d'un câble de télévision.
- Atteinte d'une grave dépression depuis plusieurs années, à la suite du décès de son fils, une femme tue son concubin de plusieurs coups de couteau. A noter qu'elle avait déjà poignardé la victime en 2005.
- Un homme fait l'objet d'une convocation devant un juge d'instruction pour des faits de viols sur son ex-concubine. Une violente dispute à ce sujet oppose l'homme à sa nouvelle concubine. Ce dernier, pour y mettre un terme, la poignarde avec un couteau de chasse. L'une des filles adolescente de la victime découvre le corps de sa mère en rentrant de l'école et avise un voisin.
- Prétextant ramener des vêtements à son ex-épouse vivant chez une amie, l'auteur, à la suite d'une dispute, poignarde cette dernière d'un coup de couteau dans le cou après l'avoir rouée de coups de poing. Puis, il se rend au domicile de l'amant et se suicide devant toute sa famille. L'amant, profondément choqué, tente de se suicider en se jetant d'une falaise.
- Au lendemain de la communication d'une décision de non-conciliation, l'époux attend sa femme à proximité de son domicile et la tue à l'aide d'un couteau. Il contacte ensuite les services de sécurité aux fins de se constituer prisonnier.
- Alors que le couple est séparé de corps, la femme revient annoncer à son époux la fin définitive de leur relation et son emménagement avec son amant. Le mari éconduit tue son épouse à l'aide d'un objet contondant et dissimule son corps dans un congélateur.
- Après avoir subi plusieurs viols conjugaux, une femme poignarde son concubin.
- Informé du souhait de sa femme de mettre un terme à leur relation, son compagnon abat celle-ci et leurs deux enfants avant de se suicider.
- Sa compagne souffrant de deux formes de cancer, son concubin lui propose de mettre fin à ses souffrances. Il la tue à l'aide d'une arme à feu et prend la fuite. Se sachant recherché, celui-ci décide finalement de se suicider.
- Un époux, souffrant d'un cancer, va chercher son épouse, atteinte de la maladie d'Alzheimer, à la maison de retraite où elle est placée et la ramène à leur domicile. Après avoir avisé par téléphone son fils pour expliquer son geste, l'époux abat sa femme et se donne la mort à côté du corps de la défunte.
- A la suite de la non-obtention d'un droit de garde, un ex-époux, sous l'emprise d'un mélange de médicaments psychotropes et d'alcool, poignarde mortellement son ex-femme et le nouveau compagnon de celle-ci.
- A sa sortie de prison, après une condamnation consécutive à de multiples faits de violences conjugales, et sous le coup d'une interdiction judiciaire de se présenter au domicile de son épouse, un homme menace de mort sa femme à l'aide d'un fusil de chasse à son domicile. Une violente altercation éclate au cours de laquelle deux coups de feu partent atteignant mortellement le mari.
- Sous l'empire d'un état alcoolique excessif, un homme avoue son infidélité à son épouse. Folle de rage, celle-ci le frappe violemment et l'étrangle avant de jeter son corps dans un fleuve.

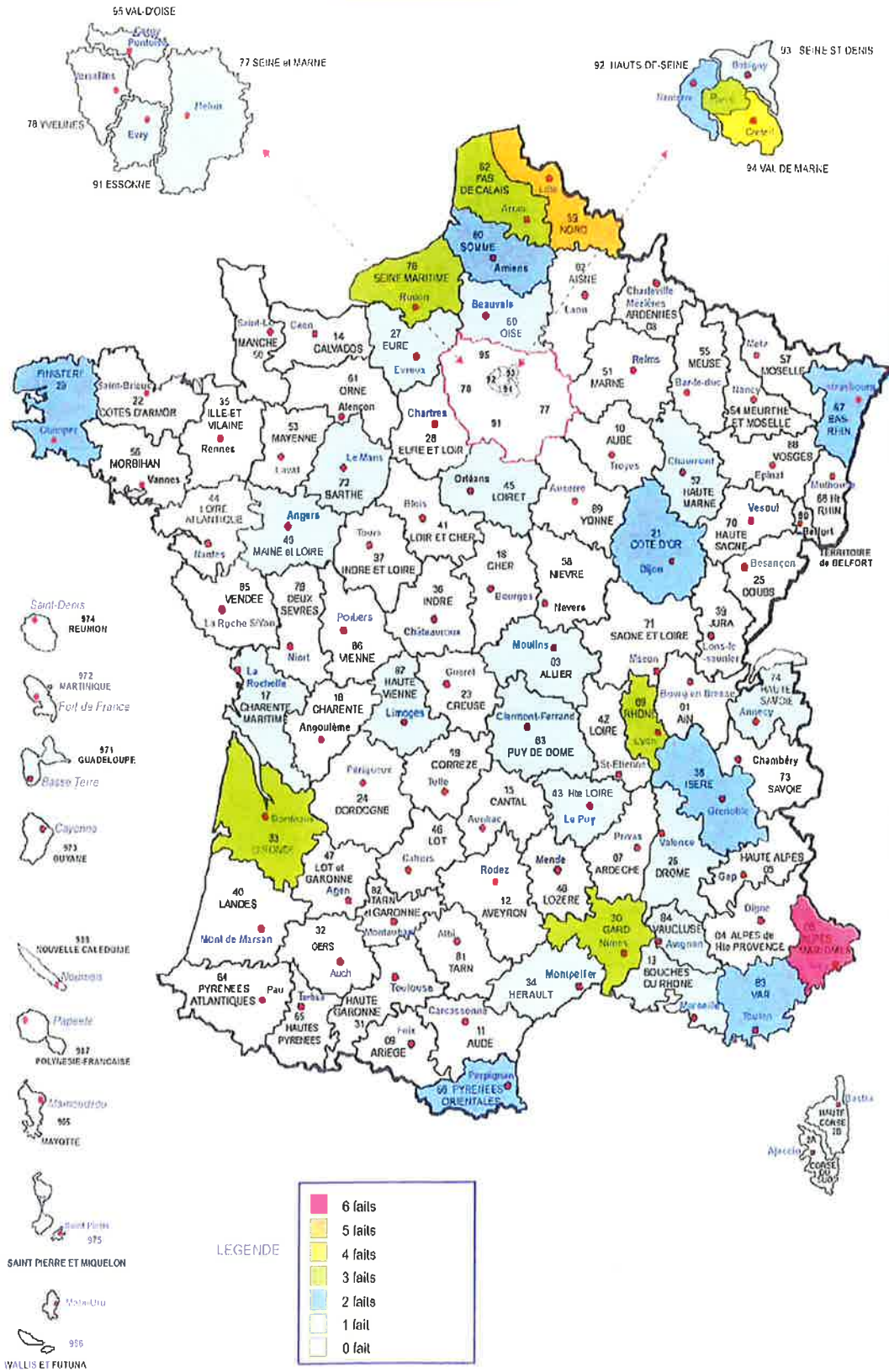
Annexe 2 : CARTES

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE En France



MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Zone de compétence de la Police Nationale



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION

Par départements

